



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
DE  
CHARTRES NORD-EST

# MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 16 DÉCEMBRE 2025 A 20 H 30

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, PERCHERON Mélinda, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GALOPIN Valérie qui a donné pouvoir à ANDRÉ Thierry, HOUZÉ Thierry qui a donné pouvoir à GALIOTTO Philippe, LECOEUR Hervé qui a donné pouvoir à DIEU Christophe.

Monsieur DEGROUX Mathieu a été nommé secrétaire.

| Nombre de<br>Conseillers | En exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Absent |
|--------------------------|-------------|----------|----------|---------|--------|
|                          | 14          | 11       | 3        | 14      | 0      |

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

Délibération n°32 – Tarifs communaux 2026

Délibération n°33 – Tarifs étude surveillée

Délibération n°34 – Règlement étude surveillée

Délibération n°35 – Recrutement d'un professeur pour étude surveillée

Délibération n°36 - Tarifs repas adultes année 2026

Délibération n°37 – Action sociale 2025

Délibération n°38 – Indemnité de gardiennage des églises communales 2025

Délibération n°39 – Demande de Subvention FDI - reprofilage des fossés communaux

Délibération n°40 - Demande de Subvention FDI - rebouchage puits château d'eau et aménagement parcelle

Délibération n°41 - Mise à disposition salles communales pour campagne électorale Municipales 2026

Délibération n°42 - Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026

Délibération n°43 – Convention de mise à disposition des agents de la police municipale de chartres et de leurs équipements

Délibération n°44 - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de coltainville

Délibération n°45 - Rapport d'activité Chartres Métropole 2024

**DELIBERATION N°32/2025 : TARIFS 2026**

Le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs communaux appliqués en 2025.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants pour l'année 2026 :**

| <b>TARIFS 2026</b>                                                 |         |
|--------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>CIMETIERE</b>                                                   |         |
| Concession 30 ans                                                  | 280 €   |
| Cavurnes 30 ans                                                    | 480 €   |
| Columbarium 30 ans                                                 | 1 100 € |
| Taxe de superposition                                              | 180 €   |
| <b>SALLE DES FÊTES</b>                                             |         |
| Vin d'honneur en semaine le midi (le midi jusqu'à 18 heures)       | 130 €   |
| Forfait chauffage / climatisation à la demande                     | 75 €    |
| Location salle des fêtes – le week-end (le midi jusqu'à 18 heures) | 250 €   |
| Forfait chauffage / climatisation à la demande                     | 90 €    |
| Caution salle des fêtes                                            | 500 €   |
| <b>ENTRETIEN D'OFFICE</b>                                          |         |
| Nettoyage ou élagage (l'heure / par personne)                      | 100 €   |
| Avec matériel (l'heure / par personne)                             | 150 €   |

-----

**DELIBERATION N°33/2025 : ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil d'Ecole du 4 novembre dernier, la question de la réinstauration de l'étude a été soulevée par l'association des Parents d'élèves.

Mme Anne REVEILLERE, professeur des écoles à l'école Daniel Alix, en charge de la classe des Grandes Sections de Maternelle et des CE2 s'est proposée pour faire cette étude deux fois par semaine, les lundi et jeudi à partir de la rentrée de janvier 2026 à raison de 1h par jour (15 mins de surveillance de la cour, 45 mins d'étude)

Il convient donc de fixer le tarif de l'étude surveillée pour le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre 2025/2026.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de mettre en place l'étude les lundi et jeudi de 16h30 à 17h30

**ADOpte** le tarif unique et forfaitaire de :

- 25.50 € pour le lundi,
- 27.00 € pour le jeudi
- 52.50 € pour deux jours,

Le forfait venant en complément l'inscription à la garderie (auprès des PEP28).

**DECIDE** que le paiement se fera en une seule fois et en début de période, sans possibilité de remboursement quelle que soit la raison.

-----

**DELIBERATION N°34/2025 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur de l'étude surveillée mise en place à la rentrée scolaire de janvier 2026.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, ce règlement.**

### **DELIBERATION N°35/2025 : RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît, suite à la demande des parents d'élèves de réinstaurer l'étude surveillée, indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer ce temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Monsieur le Maire (Président) propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- **d'autoriser** le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

- **évalue** le temps nécessaire à cette activité accessoire à 2 heures par semaine durant le temps scolaire (1 heure le lundi et 1 heure le jeudi),

- **dit** l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut pour l'étude surveillée (45 mins) et 11.91 € brut pour la surveillance de la cour (15 mins), correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "étude surveillée" ou "surveillance" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

- **dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget

-----

### **DELIBERATION N°36/2025 : TARIFS REPAS ADULTES ANNEE 2026**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif portage repas adultes au titre de l'année 2026, soit 6.80 euros le repas.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de conserver le tarif du repas adulte à 6.80 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

-----

### **DELIBERATION N°37/2025 : ACTION SOCIALE 2025 POUR LE PERSONNEL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal pour l'année 2025 des chèques cadeaux au titre de l'action sociale.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide** d'accorder une carte cadeaux de 120 € pour le personnel à temps complet et une carte cadeaux de 80 € pour le personnel à temps non complet.

**DELIBERATION N° 38/2025 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité de gardiennage de l'église soit versée à l'abbé BESNIER au titre de l'année 2025 pour un montant de 126.91 € (pour un gardien ne résidant pas dans la commune).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** de verser cette indemnité à l'Abbé Christophe BESNIER.

-----

**Délibération N°39/2025 : FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) : REPROFILAGE DES FOSSES COMMUNAUX**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2026, d'effectuer, à la suite des inondations survenues en 2024 et 2025, des travaux de réaménagement et de reprofilage de ses fossés communaux entourant le bourg.

Estimation des travaux : 20 195.00 € H.T. soit 24 234.00 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| <b>Subvention FDI 30 % :</b>   | <b>6 058.50 €</b> |
| Subvention fonds de concours : | 6 058.50 €        |
| Autofinancement :              | 8 078.00 €        |

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'Eure et Loir pour cette réalisation.

-----

**DELIBERATION N°40/2025 : FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) : REBOUCHAGE PUITS DU CHATEAU D'EAU**

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2021, de faire reboucher le puits du Château d'Eau désaffecté.

Estimation des travaux : 13 075,00 € H.T. soit 15 690,00 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| <b>Subvention FDI 30 % :</b>   | <b>3 922.50 €</b> |
| Subvention fonds de concours : | 3 922.50 €        |
| Autofinancement :              | 5 230.00 €        |

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite** à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement d'Eure et Loir pour cette réalisation.

**Délibération N°41/2025 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des campagnes électorales et à l'observation de la réserve par les autorités publiques ;

Considérant la tenue des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, conformément à l'article L.227 du Code électoral ;

Considérant le principe d'égalité d'accès aux équipements municipaux pour l'ensemble des candidats ou listes déclarés

Considérant la nécessité d'établir la liste des salles municipales que la Municipalité souhaite mettre à disposition ;

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** la liste des salles municipales que la commune mettra à disposition des candidats pendant la période de la campagne électorale officielle, sous réserve de disponibilité.

Les salles concernées sont les suivantes :

- Salle 1 : Salle des fêtes, 56 rue de la République
- Salle 2 : Salle Jacques Bouard, 5 rue de Romain Fouré
- Salle 3 : Salle n°1, 5 rue de Romain Fouré

- **Approuve** la mise à disposition gratuite pour les candidats ou listes représentés par un mandataire financier dûment déclaré en préfecture, et sous réserve de disponibilité.
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une convention d'utilisation pour chaque mise à disposition.

-----

**DELIBERATION N°42/2025 : BUDGET COMMUNAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

|                                                               | Crédits 2025        | 25% des crédits 2025 pour 2026 |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| 2112 – Terrain de voirie                                      | 3 000.00 €          | 750.00 €                       |
| 2115 – Terrains bâtis                                         | 36 600.00 €         | 9 150.00 €                     |
| 2132 – Construction bâtiments privés                          | 60 500.00 €         | 15 125.00 €                    |
| 2135 – Installation générale, agencement, aménagement         | 13 000.00 €         | 3 250.00 €                     |
| 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile  | 800.00 €            | 200.00 €                       |
| 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques | 1 000.00 €          | 250.00 €                       |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles                     | 5 500.00 €          | 1 375.00 €                     |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                                      | <b>120 400.00 €</b> | <b>30 100.00 €</b>             |

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette autorisation à Monsieur le Maire.

-----

**DELIBERATION N°43/2025 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHARTRES ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUX COMMUNES DE CHARTRES METROPOLE NE DISPOSANT PAS DE POLICE MUNICIPALE**

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de Coltainville qui n'est pas dotée de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Cette convention :

- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

-----

**DELIBERATION N°44/2025 : DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE COLTAINVILLE**

*Monsieur le Maire, étant intéressé dans l'affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°17/2025 du maire en date du 25 juin 2025 engageant la 1<sup>re</sup> modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Coltainville ;

Vu l'avis tacite de la MRAE Centre-Val de Loire en date du 17 octobre 2025 dispensant d'évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de Coltainville.

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

**Suivant l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Coltainville ;

**DECIDE** de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune selon les modalités suivantes :

- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera publié au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la commune [www.coltainville.fr](http://www.coltainville.fr) dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Le dossier de modification simplifiée pourra être consulté :
  - en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 19 janvier 2026 à 9h00 au 19 février 2026 à 17h00 inclus ;
  - sur le site internet de la commune à l'adresse [www.coltainville.fr](http://www.coltainville.fr)
- Le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :
  - En les consignant sur un registre qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
  - Les observations pourront également être formulées en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU » à l'adresse Mairie de Coltainville, 5, rue Roman Fourré – 28300 Coltainville, ou par voie électronique à l'adresse mail : [mairie@coltainville.fr](mailto:mairie@coltainville.fr)
- Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
  - L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du 25 juin 2025
  - le dossier de modification simplifiée,
  - les avis de l'État, des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et de l'autorité environnementale.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire en présentera le bilan au Conseil municipal et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public et des observations des services recueillies dans le cadre de la notification aux services ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

-----

#### **DELIBERATION N°45/2025 : RAPPORT D'ACTIVITE CHARTRES METROPOLE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités issues de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de Chartres Métropole adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

**Le Conseil municipal prend acte** de la communication du rapport 2024 de Chartres Métropole.

-----

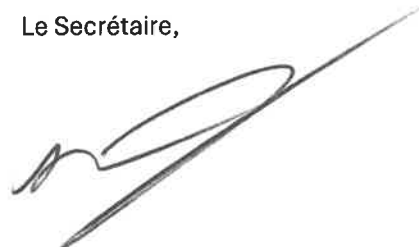
Coltainville, le 17 décembre 2025

Le Maire,



Philippe GALIOTTO

Le Secrétaire,



Mathieu DEGROUX